

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 53 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de demander un rapport sur les conditions d'application par les tribunaux de la décision 2010-8 QPC du conseil constitutionnel.

Cependant, il n'est pas opportun de multiplier à l'excès les demandes de rapport au Parlement.

Par ailleurs, ce rapport n'éclairerait pas le travail du législateur, sachant que l'Assemblée nationale examine en séance publique, dès le 17 novembre 2011, la proposition de loi n° 3792 de M. Alain Vidalies relative à l'amélioration de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.